Observatoire de la Côte d'Azur

MODIFICATION DU CALENDRIER ET DES LISTES ELECTORALES POUR LES ELECTIONS DU CA ET DU CS

Suite à des contestations recevables et à des remarques d'un membre de la commission de contrôle, Jacques COLIN, Directeur de l'OCA et Bernard PICHON, Président de la commission électorale de l'OCA ont rencontré le Président de la commission de contrôle des élections au Tribunal Administratif de NICE.

A l'issue de cette entrevue et des recommandations du Président de la commission de contrôle, les modifications suivantes sont apportées :

1 – Listes électorales

a) Selon l'article 12 du décret 88-384 portant organisation de l'OCA, les enseignants chercheurs et chercheurs affectés à l'OCA sont électeurs et éligibles. C'est le cas des astronomes et astronomes adjoints du LUAN affectés à l'OCA même s'ils effectuent leurs travaux à l'UNSA.

- le Règlement Intérieur précise qu'ils doivent être inscrits dans un département de l'OCA.
- la convention liant l'OCA à l'UNSA précise également que l'OCA doit être mentionné dans leurs publications.

b) Les personnels assistants ingénieurs, fonctionnaires de rang A, font partie du collège IR, IE.

c) Selon les articles 13 et 14 du décret, les seuls personnels non permanents de l'OCA, électeurs ou éligibles sont les étudiants préparant un diplôme de 3è cycle dans les laboratoires de l'OCA. C'est pourquoi les post-doc, les CDD, les CAE, les CEC ou tout autre personnel non permanent ne sont ni électeurs ni éligibles.

2 – Nouveau calendrier

Compte tenu de ces changements importants, et pour respecter les modalités du scrutin, un nouveau calendrier a été mis en place :

23 janvier : affichage des listes provisoires
13 février : affichage des listes définitives
20 février : dépôt des éventuelles nouvelles candidatures. Les candidatures déjà déposées sont maintenues
27 février : publication des candidatures
13 mars : 1er tour des élections
27 mars : 2è tour des élections

Jacques COLIN
Directeur de l'OCA

Bernard PICHON
Président de la commission électorale